

Marié avec Madame DUMAS sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 10 mai 1969. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

7°/ Madame Nicole Marie Dorine BRIESSE, sans profession, épouse de Monsieur Philippe André LABORDE, demeurant à 33170 GRADIGNAN, 14 allée Paul Gauguin.

Née à TANANARIVE (MADAGASCAR), le 06 juin 1954.

Mariée avec Monsieur LABORDE sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ANGLET (Pyrénées-Atlantiques) le 04 mai 1979. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

8°/ Madame Yolande Loeticia Henriette BRIESSE, agent de prestations, épouse de Monsieur Laurent Pierre ROBERT DE LA TOUR, demeurant à 64600 ANGLET, 4 allée de la Penarroya.

Née à TOULOUSE (Haute Garonne), le 04 août 1957.

Mariée avec Monsieur ROBERT DE LA TOUR sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Benoît LACAZE substituant Maître CANONNE, notaire à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), le 10 septembre 1985, préalablement à leur union célébrée à la mairie d'ANGLET le 20 septembre 1985. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

9°/ Et Madame Suzanne Jeanne MARQUER, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Robert Elie BRIESSE, demeurant à 64600 ANGLET, 42 allée de l'Empeureur.

Née à 64000 BAYONNE, le 13 janvier 1928.

Placée sous le régime de la curatelle en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de BAYONNE le 15 septembre 2000, ayant nommé pour curateur Madame Yolande ROBERT DE LA TOUR, ci-dessus nommée.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire associé à NIMES, le 27 décembre 2000, moyennant un prix principal de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) francs payé comptant et dont l'acte porte quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 22 janvier 2001, volume 2001P numéro 888,

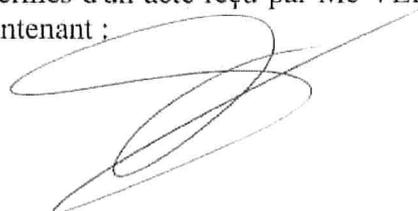
Et inscription de privilège de prêteur de deniers et de vendeur a été prise audit bureau les 12 janvier et 23 mars 2001, volume 2001V numéro 148, suivi d'un bordereau rectificatif du 21 mars 2001 publié le 23 mars 2001, volume 2001V numéro 1348.

ORIGINE ANTERIEURE

Ledit immeuble appartenait aux consorts BRIESSE par suite des faits et actes suivants:

I – Du chef de Monsieur Jules Elie BRIESSE

Originellement, lesdits biens et droits immobiliers appartenait en propre à Monsieur Jules Elie BRIESSE, dont le décès sera ci-après relaté, au moyen de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes d'un acte reçu par Me VERDIER, notaire à NIMES, le 19 novembre 1921, contenant :



Donation à titre de partage anticipé par Monsieur François BREYCE, appelé aussi BREYSSE, retraité de la Cie P.L.M., et Madame Marie ROBERT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à NIMES 43 rue Catinat, au profit de leurs deux enfants et seuls présomptifs héritiers :

Madame Blanche Clotilde GOUFFET, demeurant à NIMES 25 rue de la Garrigue,

Et Monsieur Jules Elie BREYCE ou BRIESSE,

De divers biens dépendant de la communauté légale de biens existant entre eux à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ALLENÇ (Lozère) le 10 août 1870.

Et partage entre les donataires des biens à eux donnés.

Ledit acte de donation partage a eu lieu sous la réserve expresse leur vie durant, par les donateurs, de l'usufruit sur les biens donnés.

Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des hypothèques de NIMES le 13 décembre 1921, volume 2005 numéro 56.

Etant ici précisé que les droits d'usufruit possédés sur ces biens par les donateurs se sont éteints par suite de leur décès.

II - Décès de Monsieur Jules Elie BRIESSE

Monsieur Jules Elie BRIESSE, en son vivant retraité des chemins de fer, demeurant à NIMES 20 bis rue Sully, est décédé à NIMES le 12 septembre 1942, laissant pour recueillir sa succession :

1°/ Madame Elisabeth REBOUL, sans profession, demeurant à NIMES 20 bis rue Sully, son épouse survivante,

Commune en biens légalement à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 22 octobre 1898,

Usufruitière légale du quart des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

2°/ Et pour seuls héritiers de droit et à réserve :

a) Monsieur Joseph Julien BRIESSE, dont le décès sera relaté ci-après,

b) Madame Yvonne Clémentine BRIESSE dont le décès sera également relaté ci-après, alors épouse de Monsieur André Etienne QUIOT,

c) et Madame Eliane Clotilde BRIESSE, alors épouse de Monsieur André Elie DUMEAU, comparante aux présentes.

Ses trois enfants nés de son union avec son épouse survivante, héritiers conjointement pour le tout, ou divisément chacun pour un tiers.

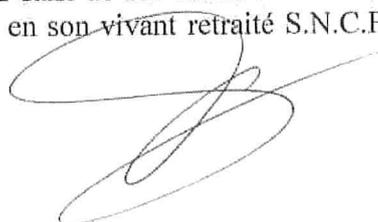
Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître MARTIN, notaire à NIMES, le 09 octobre 1942.

Etant ici précisé que les droits d'usufruit de Madame Elisabeth REBOUL veuve BRIESSE se sont éteints purement et simplement par suite de son décès survenu à NIMES le 14 janvier 1970.

La propriété dont est issue la parcelle vendue dépendait de la succession personnelle de Monsieur Jules Elie BRIESSE, ainsi constaté dans la déclaration de succession dressée après son décès.

III - Décès de Monsieur Joseph Julien BRIESSE

Monsieur Joseph Julien BRIESSE saisi de ses droits dans la succession de Monsieur Jules Elie BRIESSE son père, en son vivant retraité S.N.C.F., époux de



Madame Marie Claudine LEGER, demeurant à NIMES 22 rue Adolphe Blanchard, né à NIMES le 06 mai 1903, est décédé en son domicile le 10 mai 1971, laissant pour recueillir sa succession :

1°/ Madame Marie Claudine LEGER, sans profession, son épouse survivante, demeurant à NIMES 22 rue Adolphe Blanchard, née à BEUCAIRE (Gard) le 05 novembre 1905,

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 05 juin 1926,

Usufruitière de l'universalité de sa succession en vertu d'une donation entre époux reçue par Maître René DURAND, notaire à NIMES, le 29 juillet 1953 et d'un acte d'option reçu par Maître REMEZY, notaire à NIMES, les 23 et 30 décembre 1974.

2°/ Et pour seuls héritiers de droit et à réserve :

a) Monsieur Robert Elie BRIESSE, dont le décès sera ci-après relaté,

b) Madame Josette MORISSE née BRIESSE,

c) Et Monsieur Henri BRIESSE,

Tous deux comparants aux présentes,

Ses trois enfants nés de son mariage avec son épouse survivante, conjointement pour le tout, ou divisément chacun pour un tiers.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Georges REMEZY, notaire à NIMES, le 28 juin 1972.

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Joseph BRIESSE a été constatée dans une attestation notariée établie par ledit Maître REMEZY les 23 et 30 décembre 1974, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 24 janvier 1975, volume 94 numéro 366.

Étant ici précisé que les droits d'usufruit de Madame Marie Claudine LEGER veuve BRIESSE se sont éteints purement et simplement par suite de son décès survenu à NIMES le 09 novembre 1997.

IV - Décès de Madame Yvonne Clémentine BRIESSE veuve QUIOT

Madame Yvonne Clémentine BRIESSE saisie de ses droits dans la succession de Monsieur Jules Elie BRIESSE son père, en son vivant sans profession, veuve non remariée de Monsieur André Etienne QUIOT, demeurant à NIMES 48 Galerie Richard Wagner, née à NIMES le 23 octobre 1905, est décédée en son domicile le 21 janvier 1985, laissant pour recueillir sa succession :

1°/ Monsieur Christian Etienne QUIOT,

2°/ Madame Geneviève Denise QUIOT veuve VERMOYAL,

3°/ Et Monsieur Bernard Joseph QUIOT,

Tous trois comparants aux présentes,

Ses trois enfants nés de son union avec son époux prédécédé, héritiers conjointement pour le tout, ou divisément chacun pour un tiers.

Ainsi que ces faits et qualités son constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Bernard VIDAL, notaire associé à NIMES, le 25 juin 1985.

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Madame Yvonne BRIESSE veuve QUIOT a été constatée dans une attestation notariée établie par ledit Maître VIDAL le 09 juillet 1985, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 08 août 1985, volume 342 numéro 90.



V - Décès de Monsieur Robert Elie BRIESSE

Monsieur Robert Elie BRIESSE saisi de ses droits dans la succession de Monsieur Joseph Julien BRIESSE son père dont le décès est relaté ci-dessus, en son vivant conducteur de travaux, demeurant à ANGLET 42 allée de l'Empereur,

Né à NIMES le 27 mars 1929,

Epoux de Madame Suzanne Jeanne MARQUER avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage dressé par Maître COMBES, notaire à BAYONNE, le 17 août 1953, préalablement à leur union célébrée à la mairie d'ANGLET le 12 septembre 1953,

Est décédé à ANGLET en son domicile le 02 mai 1988, laissant pour recueillir sa succession :

1^o Son conjoint survivant,

Madame Suzanne Jeanne MARQUER, venderesse aux présentes,

Commune en biens et usufruitière de la moitié de la communauté dépendant de la succession de son défunt mari en vertu des dispositions contenues dans le contrat de mariage susvisé,

Usufruitière légale du quart des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

2^o Et Mesdames Nicole LABORDE et Yolande ROBERT DE LA TOUR, toutes deux venderesses aux présentes,

Ses deux enfants nées de son mariage avec son épouse survivante,

Héritières ensemble pour le tout, ou divisément chacune pour moitié, sauf les droits en usufruit de son épouse survivante.

Ainsi que ces faits et qualités son constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître ALBERT, notaire associé à BAYONNE, le 09 novembre 1988.

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Robert BRIESSE a été constatée dans une attestation de propriété complémentaire établie par Maître Raymonde LASQUIBAR, notaire associé à BAYONNE, le 02 septembre 1998, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 26 octobre 1998, volume 1998P numéro 11062.

IV – Les parcelles HN n° 501, 502 et 509

Il est précisé que les parcelles HN n° 501, 502 et 509 proviennent des parcelles HN n° 21, 22, 23, 27, 237, 378, 385, 386 et 388 appartenant à la SARL HAUTE MAGAILLE

I - La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 21 :

Pour en avoir fait l'acquisition, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 2000, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 25 septembre 2000 volume 2000P numéro 11320, de :

La FONDATION DES MONASTERES, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est à PARIS (10^{ème} arrondissement) 21 rue de Paradis,

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de SEPT CENT MILLE (700 000) FRANCS payé comptant et quittancé à l'acte au moyen de deniers provenant du



prêt de 7 000 000 de francs consenti à l'acquéreur par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 décembre 1999.

Inscription de privilège de prêteur de deniers, avec subrogation dans le privilège de vendeur, a été prise le 25 septembre 2000 volume 2000V numéro 4686.

II - La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 22 :

Pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DEIMON, notaire à NIMES, le 30 décembre 1999, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES, le 24 février 2000, volume 2000P numéro 2472, de :

- Monsieur Roger Jean Emile JOUVE, né à NIMES, le 12 mars 1927, retraité, époux de Madame Yvonne Josette Noëlle PUJOLAS, demeurant à NIMES, 5 rue Octavien Troupel,

Marié avec Madame PUJOLAS sous le régime ancien de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 3 février 1951.

- Madame Catherine Claire VOLTE, née à NIMES le 19 octobre 1959, infirmière, veuve de Monsieur Thierry BAILLOUD, demeurant à CAVEIRAC (Gard) 5 chemin de la Jasse,

- Madame Françoise Lucie VOLTE, née à NIMES le 22 août 1961, agent EDF GDF, épouse de Monsieur Gérard MERCIER, demeurant à NIMES, 198 chemin du Puy en Velay,

Marié avec Monsieur MERCIER sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Serge QUAILE, notaire à NIMES, le 17 juillet 1984.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (173 875) FRANCS payé comptant et quittancé à l'acte au moyen de deniers provenant d'un prêt de sept millions de francs consenti à l'acquéreur par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 décembre 1999.

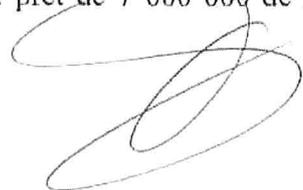
A la sûreté et garantie du paiement de ladite somme, inscription de privilège de prêteur de deniers avec subrogation dans le privilège de vendeur a été prise au profit de la Caisse d'Epargne, le 24 février 2000, volume 2000V numéro 959.

III - La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 23 :

Pour en avoir fait l'acquisition, aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique DEIMON RICHARD, notaire soussigné, le 24 mai 2002, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 30 mai 2002 volume 2002P numéro 5952, de :

Monsieur Charles DEMESTRE, né à CAEN (Calvados) le 30 novembre 1959, forain, célibataire, demeurant à AVIGNON (84000) 300 chemin de la Courtine,

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de CINQUANTE MILLE TROIS CENT HUIT EUROS DIX HUIT CENTS (50 308,18) payé comptant et quittancé à l'acte au moyen de deniers provenant du prêt de 7 000 000 de francs consenti à



l'acquéreur par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 décembre 1999.

A la sûreté et garantie du paiement de la somme de 50 308,18 euros , inscription de privilège de prêteur de deniers avec subrogation dans le privilège de vendeur a été prise au profit de la Caisse d'Epargne le 30 mai 2002 volume 2002V numéro 2614.

IV – La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 27 :

Pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 28 septembre 2000, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 26 octobre 2000 volume 2000P numéro 12552, de :

- Madame Françoise MELLET, née à NIMES le 20 août 1927, sans profession, épouse de Monsieur Claude Pascal Daniel COUSIN, demeurant à COMPIEGNE (Oise) 16 rue de Lancry,

Mariée avec Monsieur COUSIN sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MARTIN, notaire à NIMES, le 4 août 1952, préalablement à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 5 août 1952.

- Madame Hélène MELLET, née à NIMES le 12 avril 1931, pharmacien, épouse de Monsieur Jacques Barthélémy CENDRES, demeurant à NIMES, 46 rue de Beaucaire,

Mariée avec Monsieur CENDRES sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MARTIN, notaire à NIMES, le 29 mars 1958, préalablement à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 5 avril 1958.

- Monsieur François Marie PICHEIRE, ingénieur, et Madame Denise MELLET, pharmacien, son épouse, demeurant ensemble à NIMES, 24 A rue de l'Aquitaine,

Nés, savoir :

- le mari à AGDE le 29 janvier 1928

- l'épouse à NIMES le 12 avril 1931.

Soumis au régime de la communauté universelle suivant changement de régime matrimonial reçu aux présentes minutes, le 15 septembre 1992, homologué par la Tribunal de Grande Instance de NIMES le 23 février 1993.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de UN MILLION CENT NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ (1 109 745) FRANCS payé comptant et quittancé à l'acte :

- à concurrence de 269 745 francs des deniers personnels de l'acquéreur,

- à concurrence de 840 000 francs des deniers provenant d'un prêt de 7 000 000 francs, consenti à l'acquéreur par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 décembre 1999.

A la sûreté et garantie du paiement de la somme de 840 000 francs, inscription de privilège de prêteur de deniers, avec subrogation dans le privilège du vendeur, a été prise le 26 octobre 2000 volume 2000V numéro 5273.



V – La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 378 :
(provenant de la division de la parcelle section HN numéro 216) :

Pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Roger DAVID, notaire associé à NIMES, le 7 juin 2000, de :

Madame Anne Marie Renée DOMBRE, exploitante agricole, demeurant à NIMES, la Jasse de Catalan, Ancienne Route d'Arles,

Née à LAUSANNE (Suisse) le 2 février 1934

Veuve non remariée de Monsieur Bernard PESSORT.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix toutes taxes comprises de 1 080 125,54 francs soit un prix hors taxes de 903 115 francs payé comptant et quittancé à l'acte, au moyen de deniers provenant d'un prêt de 7 000 000 francs, consenti par la Caisse d'Épargne à la SARL HAUTE MAGAILLE, aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, le 30 décembre 1999.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 28 juillet 2000 volume 2000P numéro 8897 et inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers a été prise le 28 juillet 2000 volume 2000V numéro 3693.

VI – Les parcelles anciennement cadastrées section HN numéros 385 et 386
(provenant de la division de la parcelle section HN numéro 25) :

Pour les avoir reçues à titre d'échange aux termes d'un acte reçu par Maître DEIMON RICHARD, notaire soussigné, le 22 octobre 2001, de :

Madame Josette Marie NIBOUREL, née à NIMES le 15 octobre 1930, retraitée, veuve de Monsieur Jean Marie Barthélémy VIDAL, demeurant à NIMES, 240 chemin des Charrettes,

Les échangistes ont évalués les immeubles échangés à la même somme de 93 275 francs, de sorte que l'échange a eu lieu sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES, le 23 novembre 2001 volume 2001P numéro 13945.

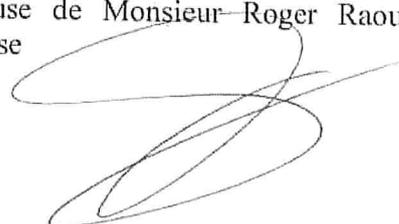
VII – La parcelle anciennement cadastrée section HN numéro 388
(provenant de la division de la parcelle section HN numéro 26)

Pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 20 janvier 2000, de :

1°) Monsieur Jean Louis CHABADEL, né à NIMES le 3 mars 1929, retraité, époux de Madame Jacqueline PITOT, demeurant à NIMES, Les Parcs de Saint Cloud, 888 chemin de Campagne,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Robert DUGAS, notaire à NIMES, le 1^{er} septembre 1955.

2°) Madame Marie Thérèse Marcelle CHABADEL, née à NIMES le 20 février 1933, sans profession, épouse de Monsieur Roger Raoul EUZEBY, demeurant à NIMES, 4 place de l'Ecluse



Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 16 juin 1955.

3°) Monsieur Alain Jean Henri CHABADEL, né à NIMES le 24 juillet 1944, médecin, époux de Madame Marie Claude Michèle DANIEL, demeurant à NIMES, 16bis rue Bourdaloue,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître QUAILE, notaire à NIMES, le 21 septembre 1973

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE (421 330) FRANCS payé comptant et quittancé à l'acte, au moyen de deniers provenant d'un prêt d'un montant total de 7 000 000 de francs, consenti par la Caisse d'Epargne à la SARL HAUTE MAGAILLE, aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, le 30 décembre 1999.

Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 24 février 2000 volume 2000P numéro 2492.

Inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers a été prise le 24 février 2000 volume 2000V numéro 966.

V – La parcelle HN n° 518 (provenant de la division de la parcelle HN n° 24) appartient à la SARL HAUTE MAGAILLE pour l'avoir reçue avec d'autres aux termes d'un acte, reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 1^{er} septembre 2003, contenant échange entre ladite société et :

1/ Madame **Denise Jeannette Marie SALEM**, retraitée, demeurant à NIMES, Gard (30000), Chemin des Charrettes.

Née à VILLEVIEILLE (Gard), le 17 Mai 1927.

Veuve en premières noces de Monsieur BONNET Louis Marie Fernand, non remariée depuis.

2/ Monsieur **Marcel Marie Jean BONNET**, Vigile, demeurant à NIMES, Gard (30000), 5 rue des Jardins.

Né à NIMES (Gard), le 16 Juin 1951.

Epoux de Madame Angèle ELLUL.

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de EPINAY SUR SEINE (Seine-Saint-Denis), le 06 avril 1972.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

3/ Madame **Marie-Thérèse BONNET**, Aide maternelle, demeurant à NIMES, Gard (30000), 1 rue Charles Montesquieu.

Née à NIMES (Gard), le 03 Juin 1952.

Divorcée en premières noces de Monsieur André Jean OSTROWSKI, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES en date du 23 juin 1993, devenu définitif, non remariée depuis.

4/ Mademoiselle **Myriam Odile BONNET**, employée de bureau, demeurant à NIMES, Gard (30000), Chemin des Charrettes.

Née à NIMES (Gard), le 22 Octobre 1954.

Célibataire.



5/ Mademoiselle **Elisabeth Marie BONNET**, infirmière, demeurant à RODILHAN, Gard (30230), 14 rue des Flamants Roses.

Née à NIMES (Gard), le 02 Juillet 1957.

Célibataire.

6/ Madame **Geneviève Marie Claire BONNET**, employée de bureau, demeurant à NIMES, Gard (30000), 8 rue du Docteur Calmette, résidence "Les Lauriers".

Née à NIMES (Gard), le 01 Mars 1960.

Epouse de Monsieur Gérard Guy PIANETTI.

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de NIMES (Gard), le 17 août 1993.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

7/ Madame **Marie-Hélène BONNET**, Ergothérapeute, demeurant à MANDUEL, Gard (30129), Impasse des Lilas.

Née à NIMES (Gard), le 17 Septembre 1965.

Veuve en premières noces de Monsieur François KHUU, non remariée depuis.

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte à la charge de la SARL HAUTE MAGAILLE d'un montant de 14 660 euros, que les parties d'un commun accord, ont converti en l'obligation par la SARL HAUTE MAGAILLE de réaliser sur les biens restant la propriété des consorts BONNET, divers travaux depuis entièrement effectués.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 10 octobre 2003 volume 2003P n° 11754.

Origine antérieure

La parcelle cadastrée section HN numéro 24 appartenait aux consorts BONNET en vertu des faits et actes ci-après :

Originellement

Ledit bien dépendait de la communauté de biens ayant existé entre les époux BONNET/SALEM, pour monsieur BONNET en avoir fait l'acquisition pour le compte de ladite communauté, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me MARTIN, lors notaire à NIMES, le 18 mars 1954, de:

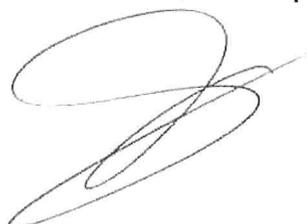
Madame Julie CHALVIDAN, veuve de Monsieur PIGEYRE Elie, demeurant à NIMES (Gard) 20 rue Ste Perpétue, née à NIMES, le 9 mars 1890.

Monsieur Justin Louis Charles CHALVIDAN, demeurant 22 rue Ste Perpétue, né à NIMES le 16 octobre 1893.

Moyennant le prix principal de CENT VINGT TROIS MILLE FRANCS (123.000,00 Frs), payé comptant et quittancé dans l'acte.

Décès de M. Louis BONNET

Monsieur Louis Marie Fernand BONNET, en son vivant retraité, demeurant à NIMES, chemin des Charrettes, né à BEZ ET ESPARON (30120) le 18 septembre 1926, est décédé à BEZIERS (34500) le 15 février 2001, laissant pour lui succéder, SON CONJOINT restée sa veuve,



Madame Denise Jeannette Marie SALEM, comparante aux présentes, avec laquelle il était marié sans contrat à la mairie de VILLEVIEILLE le 5 août 1950,

Commune en biens ainsi qu'il est dit ci-dessus

Donataire en vertu d'une donation faite à son profit aux termes d'un acte reçu par Me VIDAL, notaire à NIMES le 10 juillet 1986.

Et usufruitière légale en vertu de l'article 767 du code civil du quart des biens et droits immobiliers et mobiliers composant la succession;

Lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation, madame veuve BONNET ayant opté pour la totalité en USUFRUIT.

ET SES SIX ENFANTS issus de son union, habiles à se dire et porter seuls héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un sixième,

. Monsieur Marcel Marie Jean BONNET

. Madame Marie-Thérèse BONNET

. Mademoiselle Myriam Odile BONNET

. Mademoiselle Elisabeth Marie BONNET

. Madame Geneviève Marie Claire BONNET épouse PIANETTI,

. Madame Marie-Hélène BONNET veuve KHUU,

Tous comparants aux présentes,

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé par Me Frédéric GERBET, notaire associé à NIMES le 17 avril 2001.

L'attestation d'hérédité a été dressée par Me Frédéric GERBET, notaire associé à NIMES, le 10 mai 2001, dont une expédition a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de NIMES, le 31 mai 2001 volume 2001 P numéro 6324.

VI – La parcelle HN n° 597 appartient à la SARL HAUTE MAGAILLE, société venderesse, pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire soussigné, le 12 avril 2005, de la VILLE DE NIMES.

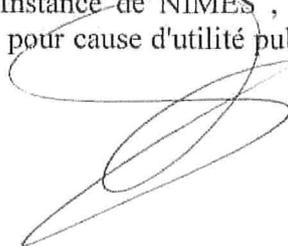
Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS SOIXANTE CENTS (214 355,60 €) augmentée des frais de procédure d'un montant de 10 861,87 euros. Laquelle somme totale de 225.217,47 euros a été payée comptant et quittancée à l'acte au moyen de deniers provenant du prêt de 7 000 000 de francs consenti à l'acquéreur par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 30 décembre 1999.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NIMES le 3 mai 2005 volume 2005P n° 5362 et une inscription de privilège de prêteur de deniers a été requise en même temps.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parcelles cadastrées section HN numéros 34, 35 et 392 (réunies sous le numéro 564) appartenaient à la Ville de NIMES en vertu des faits et actes suivants.

1°) Le Tribunal de Grande Instance de NIMES, par ordonnance du 27 décembre 2001, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique, les parcelles sus désignées, appartenant à :



- Monsieur Irénée Alfred Joseph GAYTE, retraité, veuf de Madame Jeanne BRAJON, né à SAINT PONS LA CALM (Gard) le 13 mars 1909, demeurant à NIMES? 319 rue des Anciens Combattants d'AFN.

- Mademoiselle Aimée Renée GAYTE, sans profession, célibataire, née à NIMES le 30 juillet 1943, demeurant à PARIS (75011) 82 rue de la Folie Méricourt,

- Mademoiselle Christiane Marie GAYTE, sans profession, née le 27 mars 1945 à NIMES, demeurant à NIMES, 51 bis boulevard Talabot, Entrée D

- Monsieur Alfred Jean Luc GAYTE, enseignant, né le 3 mars 1947 à NIMES, demeurant à MONTPELLIER, 74 avenue de Palavas,

- Madame Irène Claire GAYTE, née le 4 juillet 1951 à NIMES, épouse de Monsieur BRESSOT PERRIN, demeurant à BRIGNAIS (69530) 82 rue Général de Gaulle,

Et a envoyé la Commune de NIMES en possession desdits biens.

2°) Par jugement du 17 juillet 2003, le Tribunal de Grande Instance de NIMES a fixé l'indemnité globale revenant aux consorts GUEYTE à la somme de 173 898,30 euros.

L'ordonnance du 27 décembre 2001 et le jugement du 17 juillet 2003 ont été publiés au premier bureau des hypothèques de NIMES le 9 octobre 2003 volume 2003P numéro 11621.

3°) Sur appel interjeté par la partie expropriée, du 7 octobre 2003, la Cour d'Appel de NIMES par arrêté du 15 mars 2004, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 30 avril 2004 numéro 5505 a modifié le jugement du TGI de NIMES du 17 juillet 2003 et fixé l'indemnité d'expropriation due aux consorts GAYTE à la somme de 214 355,60 euros.

ORIGINE PLUS ANTERIEURE

La parcelle HN – 392 (provenant de la division de la parcelle HN – 37) appartenait aux consorts GAYTE pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame Jeanne Marcelle BRAJON, née à NIMES le 1^{er} avril 1913, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Iréné Alfred Joseph GAYTE, avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DURAND, notaire à NIMES, le 3 août 1942, préalablement à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 4 août suivant, et décédé le 27 juillet 1971, en laissant pour lui succéder par égalité indivise entre eux, ses quatre enfants issus de son union avec Monsieur Iréné GAYTE :

- Mademoiselle Aimée Renée GAYTE,

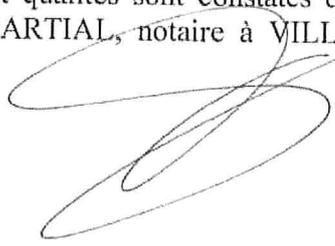
- Mademoiselle Christiane GAYTE,

- Monsieur Alfred GAYTE,

- Et Mademoiselle Irène GAYTE,

Sauf par eux à respecter les droits d'usufruit légal étant d'un quart conférés par l'article 767 du Code Civil à l'époux survivant, ledit Monsieur Iréné GAYTE.

Ainsi que ces faits et qualités et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Ernest ISSARTIAL, notaire à VILLENEUVE LES AVIGNON, le 11 octobre 1971.



La transmission des biens et droits immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière reçue par Maître ISSARTIAL, sus nommé, le 5 juillet 1972, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 11 septembre 1972, volume 41 numéro 140.

Les parcelles HN – 34 et 35 appartenaient aux consorts GAYTE, savoir :

- à concurrence de moitié indivise à Monsieur Iréné Alfred Joseph GAYTE, pour les avoir acquises dans cette proportion, son épouse, Madame Jeanne Marcelle BRAJON ayant acquis la fraction restante, de :

Monsieur Justin Louis Charles CHALVIDAN, propriétaire, demeurant à NIMES, 22 rue Sainte Perpétue,

- partie aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre MARTIN, notaire à NIMES, le 11 mars 1958, publié à la Conservation des hypothèques de NIMES le 28 mars suivant, volume 4500 numéro 28.

- partie aux termes d'un acte reçu par ledit Me MARTIN, le 3 novembre 1961, publié à la Conservation des Hypothèques de NIMES le 24 novembre 1961 volume 5298 numéro 21.

- à concurrence de moitié indivise à Mademoiselle Aimée GAYTE, Mademoiselle Christiane GAYTE, Monsieur Alfred GAYTE et Madame Irène GAYTE, sauf les droits d'un quart en usufruit de Monsieur Iréné GAYTE, pour les avoir recueillies dans la succession de Madame Jeanne BRAJON, comme il est dit ci-dessus.

VII – La parcelle HN n° 621 (LN n° 238) provient de la division de la parcelle LN n° 158 appartenant à la SARL HAUTE MAGAILLE pour en avoir fait l'acquisition, avec d'autres, aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique DEIMON RICHARD, notaire soussigné, le 1^{er} septembre 2000, de :

La FONDATION DES MONASTERES, Fondation reconnue d'Utilité Publique, dont le siège est à PARIS (75010) 21 rue de Paradis,

Cette vente a eu lieu moyennant le prix total de SEPT CENT MILLE FRANCS soit une contre valeur de 106 714,31 euros payé comptant et quittancé à l'acte, au moyen de fonds provenant d'un prêt d'un montant total de 7.000.000 francs, consenti à l'acquéreur par la CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, aux termes d'un acte reçu aux rang des présentes minutes le 30 décembre 1999.

A la sûreté et garantie du remboursement de ladite somme, Inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers a été prise au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 25 septembre 2000 volume 2000V n° 4686.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 25 septembre 2000 volume 2000P n° 4686.

VIII – La parcelle LN n° 247 provient de la division de la parcelle LN n° 160 appartenant à la SARL HAUTE MAGAILLE pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 9 mars 2001, de :



La FONDATION DES MONASTERES sus nommée, moyennant le prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350 000) FRANCS, soit une contre valeur de 53 357,16 euros, payé comptant et quittancé à l'acte à concurrence de 301 320 francs des deniers personnels de l'acquéreur, et pour le surplus soit la somme de 46 680 francs, au moyen de deniers provenant d'un prêt d'un montant total de 7.000.000 de francs, consenti par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le 30 décembre 1999.

A la sûreté et garantie de cette somme, inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers a été prise le

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 15 mars 2001 volume 2001P n° 3371.

Origine antérieure des parcelles HN – 238 et 247

Lesdits biens appartenait à la FONDATION DES MONASTERES pour les avoir recueillis avec d'autres , dans la succession de :

Mademoiselle Andrée Marie Augustine CAUSSE, née à PHILIPPEVILLE (Algérie) le 13 juillet 1907, en son vivant sans profession, célibataire, demeurant à NIMES 103 Allée des Pins, décédée à NIMES, le 22 septembre 1998, en l'état d'un testament authentique reçu par Maître François GOUJON, notaire à NIMES le 10 août 1998, aux termes duquel elle a institué pour légataire universelle la FONDATION DES MONASTERES,

En présence dudit testament, elle a laissé pour recueillir sa succession, à défaut de descendants et d'ascendants et par conséquence aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession,

La Fondation des Monastères.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître François GOUJON, le 10 novembre 1999.

Aux termes d'un arrêté rendu par la Préfecture de PARIS en date du 23 mars 2000 dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'attestation de propriété ci-après visée, la FONDATION DES MONASTERES a été autorisée à accepter ledit legs universel.

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Mademoiselle CAUSSE a été constatée dans une attestation de propriété établie par ledit Maître GOUJON, le 30 août 2000.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 19 septembre 2000 volume 2000P n° 11002.

Origine plus antérieure

Mademoiselle CAUSSE était propriétaire des parcelles vendues pour les avoir recueillies avec d'autres dans la succession de sa mère, Madame Charlotte SOULIER en son vivant sans profession, veuve de Monsieur Albert Marius CAUSSE, demeurant à NIMES 1 rue de la Maison Carrée, décédée à MENDE (Lozère) le 15 juillet 1925, en l'état d'un testament olographe en date à TULLE du 1^{er} août 1918, déposé au rang des minutes de Maître VERDIER, notaire à NIMES,



suivant acte en date du 22 juillet 1925, aux termes duquel elle a indiqué que sa fille mineure serait sa seule et unique héritière.

En présence dudit testament, elle a laissé pour recueillir sa succession Mademoiselle Andrée Marie Augustine CAUSSE, sa fille unique issue de son union avec Monsieur Albert Marius CAUSSE, son époux prédécédé.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître VERDIER, le 27 juillet 1925.

DECLARATIONS GENERALES

CONCERNANT LE CEDANT :

Le représentant du cédant déclare :

La société **cédat** a la pleine capacité de s'obliger et d'aliéner.

Elle n'est en contravention avec aucune disposition légale concernant les sociétés.

Elle est constituée en France sous le régime de la Législation française, a son siège social en France et a la qualité de résidente en France au sens de la réglementation des relations financières avec l'Etranger actuellement en vigueur.

Elle n'a depuis sa constitution, fait l'objet d'aucun changement de dénomination, de forme juridique ou de siège social.

Elle n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes, et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements,

Il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de L'IMMEUBLE objet de la présente vente, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.

CONCERNANT LE CESSIONNAIRE :

Le représentant de la Commune réitère comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes.

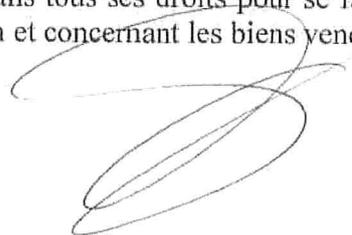
CONCERNANT L'IMMEUBLE

Le **VENDEUR** déclare en outre :

Que L'IMMEUBLE présentement vendu est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

REMISE DE TITRES

Le **CEDANT** ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété, mais le **CESSIONNAIRE** sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin et concernant les biens vendus.



FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis, par les soins du notaire soussigné, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière, au bureau des Hypothèques de NIMES 1er, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant L'IMMEUBLE vendu du chef du **VENDEUR** ou des précédents propriétaires, le **VENDEUR** sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite.

POUVOIRS

Les parties donnent pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de procéder ou de faire procéder à toutes rectifications ou modifications d'état civil, cadastrales ou hypothécaires et généralement faire le nécessaire, le tout afin de permettre la réalisation de toutes les formalités postérieures aux présentes.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE**, ainsi qu'il s'y oblige.

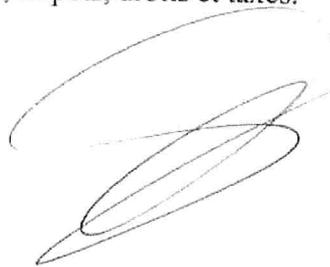
AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est ni contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

ATTESTATION DE CONFORMITE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.



CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur vingt neuf pages

Dont cinq pages pour la partie normalisée

Fait et passé en l'Etude du notaire soussigné, pour Madame KODOU

Et en la mairie, pour Monsieur FOURNIER

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné à la date indiquée en tête des présentes.

Et le notaire a signé le même jour

Suivent les signatures : K. CODOU

JP. FOURNIER

V. DEIMON-RICHARD, notaire

POUR COPIE AUTHENTIQUE , délivrée par Maître Véronique DEIMON-RICHARD, Notaire à NÎMES CEDEX 30906, 6, rue Fernand Pelloutier,

Réalisée sur 29 pages, sans renvoi ni mot nul et certifiée par lui comme étant conforme à la minute.





30033 NÎMES CEDEX 9
TÉL : 04.66.76.70.01

ACTE RENDU EXECUTOIRE

PAR

DATE DEPOT PREFECTURE : 13 AVR. 2005

PUBLICATION - 14 AVR. 2005

DIRECTION CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION

N° 2005.02.08



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 02 AVRIL 2005

Référence du service	Objet de la délibération :
URBANISME OPERATIONNEL RGU/PMI/2005 SL35	ZAC HAUTE MAGAILLE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT VILLE DE NIMES/SARL HAUTE MAGAILLE

Etaient présents :

M. FOURNIER Jean-Paul, Maire,
M. LACHAUD, M. PROUST, Mme LAPIERRE, Mme BARBUSSE, Mme PONCE-CASANOVA, M. VALADE, M. PEROTTI, M. TIBERINO,
Mme TOURNIER-BARNIER, Mme MARTIN, Mme PELLISSIER, M. DOUAIS, M. PROCIDA, M. FILIPPI, Mme GAGNIERE, M. ROQUE,
Adjoints.

M. CESARI, M. VAN DE VILLE, Mme CHARPENTIER, M. CAZENAVE-VERGEZ, Mme LUCIBELLO, Mme JEANNIN, M. COLOMBANI,
M. BAZIN (jusqu'au rapport n°44) , Mme USSARD, M. CHANCELADE, Mme VLAISLOIR, Mme JUANICO, Mme JEHANNO,
M. DE NAYS CANDAU, M. PERIER, Mme SANS, Mme BOURGADE, Mme DE GIRARDI, M. CAUGY, Mme LASSERRE, M. GOURDEL,
Mme BRAMLY, Melle TEBAT, M. BALMELLE, M. VERRIER, M. ALCON, M. CLARY, M. DETRIE, M. FINIEL, Mme ARNEGUY,
Mme BERNIE-BOISSARD, Mme CALMET, M. FABRE-PUJOL, M. PASTOR, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BAZIN à partir du rapport n° 45 (pouvoir à Mme BARBUSSE) M. DI DOMENICO, (pouvoir à M. COLOMBANI),
Mme PEZET-ROMIEUX, (pouvoir à Mme ARNEGUY), Mme FAYET, (pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD), Mme EL BAZ, (pouvoir à
M. FABRE PUJOL)

M. PEROTTI, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311.1 et suivants, R.311.1 et suivants concernant les ZAC,

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) portant sur la réforme des procédures d'urbanisme,

VU le décret d'application N° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 1998 portant création de la ZAC HAUTE MAGAILLE et décidant de confier la réalisation de l'opération à une société de droit privé en application des dispositions d'une convention d'aménagement à intervenir,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 1999 approuvant la convention d'aménagement de la ZAC HAUTE MAGAILLE à intervenir avec la SARL HAUTE MAGAILLE,

.../...

VU la convention de ZAC signée le 20 septembre 1999 entre la Ville de Nîmes et la SARL Haute Magaille fixant notamment le montant des participations financières demandées à l'Aménageur au titre des équipements publics à réaliser pour assurer la desserte de l'opération et les modalités de leur règlement suivant un échéancier traduit en annexe VIII de ladite convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2002 ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention d'aménagement Ville de Nîmes/SARL Haute Magaille,

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la commercialisation des terrains de la ZAC, et de ses travaux d'équipement a amené la SARL Haute Magaille à solliciter à nouveau de la Ville de Nîmes un réaménagement de l'échéancier de paiement de ses dernières obligations financières,

CONSIDERANT que ce report de paiement du solde des participations financières du par l'Aménageur au titre de la convention d'aménagement et son avenant n°1 signés reste compatible avec le planning prévisionnel de réalisation des équipements de desserte de la ZAC à charge de la Ville de Nîmes au titre des engagements contractuels pris,

VU l'arrêté préfectoral n° 00775 du 3 avril 2000 portant autorisation au titre de la loi sur l'Eau de la réalisation des ouvrages hydrauliques de la ZAC dans le cadre de ses travaux d'aménagement,

VU le programme de travaux modificatifs proposé par la SARL Haute Magaille concernant les bassins de rétention n°3 et n°4 de l'opération, visant à améliorer leur fonctionnement hydraulique et leur intégration paysagère,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire d'établir un avenant n° 2 à la convention d'aménagement signée avec la SARL HAUTE MAGAILLE,

VU l'avis favorable des Commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement de la ZAC HAUTE MAGAILLE à intervenir avec la SARL HAUTE MAGAILLE, qui permettra de régulariser les nouvelles modalités de paiement du solde des participations financières restant du par l'Aménageur, suivant l'échéancier joint en annexe 1 dudit avenant.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme de travaux modificatifs présenté et financé par la SARL Haute Magaille concernant les bassins de rétention n°3 et n°4 de la ZAC, et qui vise à améliorer leur fonctionnement hydraulique et leur intégration paysagère.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.



CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION

Pour copie conforme

Le Directeur

Nelly GAILLARD



CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

2005.02.02 02 AVR. 2005

ACTE RENDU EXECUTOIRE

PAR

DATE DEPOT PREFECTURE : 27 JUIN 2005

PUBLICATION - 14 AVR. 2005

DIRECTION CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION



ZAC HAUTE MAGAILLE

AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

ENTRE :

La Ville de Nîmes représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date **02 AVR 2005**

Ci-après dénommée « La Commune »

d'une part

ET :

La SARL Haute Magaille au capital de 7.622,45€ (50.000F) ayant son siège social au 56 Avenue Jean Jaures-30000 NIMES- RCS N° 424 015 006, représentée par Monsieur Dominique ROBELIN

Ci après dénommé « L'Aménageur »

d'autre part

Il a été préalablement exposé :

- Aux termes d'une convention d'aménagement approuvée le 19 juillet 1999 par le Conseil Municipal, la Ville de Nîmes a confié à la SARL Haute Magaille, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € (50.000F), ayant son siège social à Nîmes, 56 Avenue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro B 743, et représentée par Monsieur Dominique ROBELIN, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de Haute Magaille » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1998.
- La convention d'aménagement signée le 20/09/1999 prévoit dans son titre III (Réalisation du programme de la Zone et conditions financières) – Article 10 une participation financière de l'Aménageur aux dépenses d'équipements publics réalisées par la Commune pour assurer la desserte de la ZAC Haute Magaille.
Cette participation financière s'élève à un montant global et forfaitaire de 653.548,93€ (soit 4.287.000F), non compris la Taxe pour économie d'assainissement.
- Un avenant n°1 à cette convention d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2002.
Cet avenant signé le 14/04/02 autorise un réaménagement de l'échéancier de paiement des participations financières dues au titre de la ZAC et entérine par ailleurs certaines

adaptations techniques apportées au bassin de rétention n°3 de l'opération (Augmentation de sa capacité de stockage) en vue d'intégrer les apports pluviaux générés par les aménagements de la Voie Urbaine Sud dont la Ville de Nîmes est maître d'ouvrage.

- Considérant la nouvelle demande de différé de paiement du solde des participations financières restant dû faite par l'Aménageur dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC et des travaux d'équipement de l'opération.
- Considérant que ce report sollicité reste cohérent avec le planning prévisionnel de réalisation des derniers travaux d'équipement de desserte de la ZAC (En l'occurrence l'aménagement de la contre allée sud du bd Allende) à charge de la Commune au titre des engagements contractuels pris.
- Considérant que l'Aménageur souhaite par ailleurs entreprendre et financer un programme de travaux modificatifs concernant les bassins de rétention n°3 et n°4 de la ZAC, visant à améliorer leur fonctionnement hydraulique et leur intégration paysagère.
- Considérant que cette intervention permettra de répondre notamment aux recommandations exprimées par le Service Police de l'Eau de la DDAF concernant les ouvrages hydrauliques de l'opération, dans le respect de l'autorisation préfectorale accordée le 3 avril 2000 au titre de la loi sur l'Eau pour la ZAC.

Les parties ont convenu de modifier certaines dispositions de la convention d'aménagement et de son avenant n°1 signés :

ARTICLE 1 :

- L'Article 10 de la convention de ZAC et l'article 1 de son avenant n°1 sont modifiés comme suit :

La participation financière de l'Aménageur au financement des équipements publics nécessaires à la desserte de la ZAC et devant être réalisés par la Commune s'élève à une contribution globale et forfaitaire d'un montant de 653.548,93 € (4.287.000F) hors Taxe pour économie d'assainissement, et qui demeure inchangée

Trois échéances telles que prévues par la Convention d'origine et son avenant n°1 ont été versées à ce jour à la Commune (respectivement 162.510,65 €(1.066.000F), 109.915,74€ (721.000F) et 129.581,68€ (850.000F).

Le solde de la participation financière (montant : 251.540,87€ (1.650.000F)) objet du présent avenant deviendra exigible pour sa part à échéance du 19/07/2005, soit dans un délai de 60 mois à compter de la date anniversaire de la convention d'aménagement signée.

L'annexe VIII de la conventions d'aménagement et l'annexe 1 de l'avenant n°1 sont donc modifiées en ce sens (cf. Annexe 1 du présent avenant)

Les échéances des participations financières susvisées restent également soumises à actualisation conformément aux dispositions de la convention d'aménagement et à son article 10.

L'article 3 de l'avenant n°1 approuvé confirme le maintien de ce dispositif d'actualisation.

ARTICLE 2 :

Pour faire suite aux diverses réunions de travail organisées à cet effet entre la Commune et l'Aménageur, et suite aux recommandations exprimées par la DDAF, ce dernier a souhaité entreprendre un programme de travaux modificatifs concernant les bassins de rétention n°3 et n°4 de la ZAC, en vue d'améliorer leur fonctionnement hydraulique et leur intégration paysagère (cf projet technique – Annexe 2 au présent avenant)

Cette intervention sera prise en charge en totalité par l'Aménageur et financée au titre du bilan de la ZAC.

Les dispositions prévues par l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement approuvé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention d'aménagement approuvée le 19 juillet 1999 et de son avenant n°1 du 2 mars 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

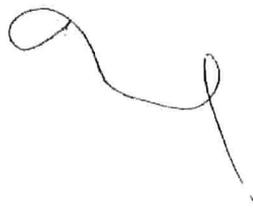
Fait à Nîmes, le 21 JUIN 2005

Pour la Ville de Nîmes
Le Maire

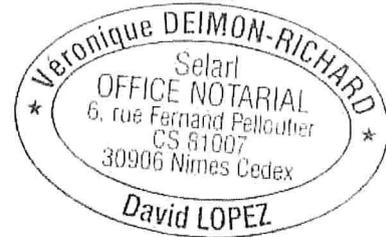


Pour la SARL Haute
Magaille

Dominique ROBELIN



COPIE AUTHENTIQUE



2011 D N° 19628
Publié et enregistré le 06/10/2011 à la conservation des Hypothèques de
NIMES IER BUREAU

Volume : 2011 P. N° 11767

Droits : Néant
Salaires : 206,00 EUR
TOTAL : 206,00 EUR

Reçu : Deux cent six Euros

Le Conserveur,
Hubert MEYMANN

Archive 2037

CESSION A TITRE GRATUIT
100162601

DL/DF/

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LES TRENTE AOÛT pour la SARL HAUTE MAGAILLE
Et TRENTE ET UN AOÛT pour LA VILLE ,
A NIMES, 56 boulevard Jean Jaurès pour le vendeur
Et à NIMES, à l'Hôtel de Ville pour Monsieur le Maire,
Maître Véronique DEIMON RICHARD, Notaire soussigné, membre de la
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "SELARL
Véronique DEIMON-RICHARD et David LOPEZ, notaires, associés d'une société
d'exercice libéral à responsabilité limitée", notaire associé, titulaire d'un Office
Notarial à NIMES CEDEX 30906, 6, rue Fernand Pelloutier,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

La Société dénommée SARL HAUTE MAGAILLE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 €, dont le siège est à NIMES (30900), 56 avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 424015006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

CESSIONNAIRE

La **VILLE DE NIMES**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du GARD, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de NIMES (30000), identifiée au SIREN sous le numéro 213001894,

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SARL HAUTE MAGAILLE est représentée à l'acte par

- La VILLE DE NIMES est représentée à l'acte par Monsieur Jean-Paul FOURNIER,

Agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire, conformément à la convention d'aménagement du 20 septembre 1999, ci-après visée.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**CEDANT**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**CESSIONNAIRE**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

EXPOSE

PRESENTATION DE LA ZAC DE HAUTE MAGAILLE

1) Suivant délibération en date du 9 février 1998, portant le numéro 98.02.17, reçue en Préfecture du Gard, le 18 février 1998, le Conseil Municipal de la Commune de NIMES a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC HAUTE MAGAILLE »

2) Par délibération en date du 14 décembre 1998, portant le numéro 98.11.69 reçue en Préfecture du Gard le 24 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Commune de NIMES a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC HAUTE MAGAILLE, le traité de convention avec la SA BAMA EQUIPEMENT, ainsi que le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC, et a demandé l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et la mise à l'enquête du plan d'aménagement de la zone.

3) Par délibération en date du 19 juillet 1999 portant le numéro 99.07.22, le Conseil municipal de la commune de NIMES a décidé d'approuver le Plan d'Aménagement de zone de la ZAC HAUTE MAGAILLE, faisant suite aux conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur.

4) Aux termes d'un Arrêté en date du 9 août 1999 n° 99/2091, Monsieur le Préfet du Gard a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC dite « ZAC HAUTE MAGAILLE » sur le territoire de la Commune de NIMES.

5) Aux termes d'une convention annexée à la délibération du 19 juillet 1999, déposée en Préfecture du Gard le 20 septembre 1999, la Ville de NIMES a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC HAUTE MAGAILLE à la SARL HAUTE MAGAILLE.

Une copie de l'ensemble de ces pièces est demeurée annexée à un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire associé à NIMES, le 30 décembre 1999.

Conformément à la convention d'aménagement sus visée du 20 septembre 1999 et de ses avenants, entre la Ville de NIMES et la SARL HAUTE MAGAILLE, les parcelles objet de la présente cession, sont appelées à être intégrées dans le Domaine Public.

CESSION A TITRE GRATUIT

Le **CEDANT**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, cède à titre gratuit au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A NIMES (GARD) 30000 ZAC DE HAUTE MAGAILLE.
Diverses parcelles de terrain à usage de voirie et un bassin de rétention situées dans la ZAC DE HAUTE MAGAILLE

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
HD	698	rue Fernand Mestre	00 ha 03 a 25 ca	Voirie
HD	702	rue Fernand Mestre	00 ha 01 a 58 ca	Voirie
HD	706	rue Alain Massot	00 ha 01 a 20 ca	Voirie
HN	673	Haute Magaille Est	00 ha 06 a 44 ca	Lot C6 Haute Magaille 3
LN	245	Haute Magaille Est	00 ha 31 a 96 ca	Bassin rétention

Total surface : 00 ha 44 a 63 ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN sus-désigné.
Ce BIEN appartient au CEDANT ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

La parcelle HD – 698 (issue de la parcelle HD – 150)

Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON, Notaire à NIMES le 26 février 2003, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 28 mars 2003, volume 2003P, numéro 3662.

La parcelle HD – 702 (issue de la parcelle HD – 151)

Acquisition suivant acte reçu par Maître Véronique DEIMON-RICHARD, Notaire à NIMES, le 26 juin 2003, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 14 Août 2003 volume 2003P, numéro 9452.

La parcelle HD – 706 (issue de la parcelle HD – 510)

Acquisition suivant acte reçu par Maître Véronique DEIMON-RICHARD, Notaire à NIMES le 21 septembre 2005, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 7 octobre 2005, volume 2005P, numéro 12182.

La parcelle HN – 673 (provenant de la réunion des parcelles HN 231 et HN 406)

Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON, Notaire à NIMES le 27 décembre 2000 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 22 janvier 2001 volume 2001P, numéro 888.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 30 décembre 1999, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 24 février 2000 volume 2000P numéro 2490.

La parcelle LN - 245

Echange suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON, Notaire à NIMES, le 26 février 2003, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 18 avril 2003 volume 2003P numéro 4603.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le VENDEUR le déclare et que l'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles cédées à titre gratuit sont évaluées à la somme de, savoir :

- Les parcelles section HD n° 698, n° 702 et n° 706 :	100,00 €
- La parcelle section HN n° 673 :	62.400,00 €
- La parcelle section LN n° 245 :	143.820,00 €
Soit au total	206.320,00 €

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de NIMES.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- Que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés.
- Qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des impôts de : NIMES OUEST, 15 boulevard Etienne Saintenac 300000 NIMES, où elle est identifiée sous le numéro 42401500600010.

En conséquence, la société venderesse est exclue du champ d'application des dispositions des articles 150U et suivants du code Général des Impôts relatifs au régime d'imposition des plus values immobilières.

Aucune déclaration ne sera déposée par le notaire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 150 VG, III du Code Général des Impôts.

DECLARATIONS SUR LE DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le VENDEUR déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des impôts NIMES OUEST, 15 boulevard Etienne Saintenac 300000 NIMES et s'engager à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Les présentes ont été précédées de l'avis du Directeur des Services Fiscaux Départementaux délivré à la date du 26 janvier 2011, lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention.

EXONERATION FISCALE

La présente vente est exonérée de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE



PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'**ACQUEREUR** étant une personne morale. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

FRAIS D'ACTE - IMPOTS

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige.

Le redevable légal de l'impôt non encore appelé reste le propriétaire au premier Janvier de l'année d'imposition, toutefois à titre dérogatoire l'**ACQUEREUR** devra rembourser au **VENDEUR** le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant.

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du **VENDEUR**

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le **BIEN** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers l'**ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

B/ A la charge de l'**ACQUEREUR**

L'**ACQUEREUR**, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le **BIEN** vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :

Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.

Soit même de la surface du **BIEN** vendu la différence en plus ou en moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles

actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR**, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

- Sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement aux biens.

DECLARATIONS DU VENDEUR SUR LES CONDITIONS GENERALES

A la suite des conditions générales de la vente, le **VENDEUR** déclare :

Sur l'état :

- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion que par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination.

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ni de litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

DISPENSE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur. Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR**.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« 1. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.



II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un état des risques est ci-après relaté.

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Du mis à jour le

2. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN prescrit oui X non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN appliqué par anticipation oui non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé oui X non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation X Crue torrentielle Remontée de nappe

Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse

Séisme Cyclone Volcan

Feux de forêt Autre

3. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non X

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 2010-1254 du 22 Octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

zone I zone II **X** zone III Zone IV Zone V

5. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

SITUATION HYPOTHECAIRE – ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 6 octobre 2010 et certifié à la date du 4 octobre 2010 du chef de la SARL HAUTE MAGAILLE ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles ci-dessus désignés appartiennent à la SARL HAUTE MAGAILLE, savoir :

1/ La parcelle HD – 698 pour en avoir fait l'acquisition avec un plus grand corps alors cadastré section HD n° 150, aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 26 février 2003, de :

- Monsieur René Louis MICHEL, né au TEIL (Ardèche) le 28 juin 1916, retraité, demeurant à NIMES, 29 rue Salomon Reinach,
- Madame Paulette Charlotte MICHEL, née au TEIL (Ardèche) le 26 mai 1918, retraitée, veuve de Monsieur Georges KARAGUESIAN, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) Foyer Résidence des Hauts Villemain, 16 avenue Maréchal Lyautey
- Mademoiselle France Marie MICHEL, née à SOMMIERES le 12 janvier 1930, retraitée, demeurant à NIMES, 29 rue Salomon Reinach.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (14.564,98 €) payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 28 mars 2003 volume 2003P n° 3662.

Origine Antérieure

1) Originellement, lesdits biens dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre les époux MICHEL/PRADELLE, dont le décès sera ci-après relaté, au moyen de l'acquisition que Monsieur MICHEL en avait faite seul, au cours et pour le compte de ladite communauté, de Monsieur Baptiste Alfred COUSTES, et Madame Hélène POUDEVIGNE, son épouse, demeurant à MONTPELLIER, 1 rue Saint Louis,

Aux termes d'un acte reçu par Maître EDARD, notaire à NIMES, le 18 août 1934.

Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des hypothèques de NIMES le 28 septembre 1934 volume 2722 numéro 31.

2) Décès de Monsieur Louis MICHEL

Monsieur Louis MICHEL né à NIES le 28 août 1893, époux de Madame Louise Célestine PRADELLE, demeurant à NIMES, 29 rue Salomon Reinach est décédé à NIMES, le 23 mars 1951, en laissant pour recueillir sa succession :

- Son conjoint survivant, Madame Louise Célestine PRADELLE,

Commune en biens et usufruitière du quart en vertu de l'article 767 du Code Civil.

- Ses trois enfants sus nommés, Monsieur René MICHEL, Madame Paulette KARAGUESIAN et Mademoiselle France MICHEL, issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi que ces faits et qualités sont relatés dans l'attestation de propriété dressée après le décès de Madame PRADELLE veuve MICHEL, par Maître QUAILE, notaire à NIMES, le 16 décembre 1968.

3) Décès de Madame Louise PRADELLE veuve MICHEL

Madame Louise Célestine PRADELLE, née à la PALUD (Vaucluse) le 16 juin 1889, sans profession, veuve de Monsieur Louis MICHEL, demeurant à NIMES, 29 rue Salomon Reinach, est décédée à NIMES le 9 juin 1968, en laissant pour héritiers, conjointement pur le tout et chacun pour un tiers :

Ses trois enfants issus de son union avec son époux prédécédé,

Monsieur René MICHEL, Madame Paulette KARAGUESIAN et Mademoiselle France MICHEL,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Serge QUAILE, notaire à NIMES, le 16 septembre 1968.

La transmission dudit immeuble a été constatée dans une attestation immobilière établie par ledit Me QUAILE, le 16 décembre 1968, publiée à la Conservation des Hypothèques de NIMES le 17 janvier 1969 volume 24 numéro 297.

2/ La parcelle HD – 702 pour en avoir fait l'acquisition avec un plus grand corps alors cadastré section HD n° 151, aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique DEIMON-RICHARD, le 26 juin 2003, de :

- Madame Monique Raymonde JEANJEAN, née à VAUVERT le 11 septembre 1933, sans profession, veuve non remariée de M. Aimé César Elie TINEL, demeurant à NIMES, rue Baptiste Bonnet

- Madame Martine Paulette TINEL, née à NIMES le 12 août 1953, épouse de Monsieur Robert René REYBAUD, demeurant à PIOLENC (84420) chemin des Cargols,

- Madame Brigitte Alix Yvonne TINEL, née à NIMES le 9 octobre 1958, épouse de Monsieur Jean Pierre Léon PRIVAT, demeurant à NIMES, 731 chemin Bas des Terres de Rouvière,

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTS, représentant :

- à hauteur de 11.708,08 euros le prix du terrain,

- à hauteur de 6.585,80 euros le montant de l'indemnité versée pour la perte des revenus du panneau publicitaire implanté sur le terrain.

Lequel prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES, le 14 août 2003, volume 2003P n° 9452.

Origine Antérieure

Ladite parcelle appartenait à Madame Veuve TINEL, pour un quart en usufruit, et à Mesdames REYBAUD et PRIVAT, pour une moitié chacune sauf les droits d'usufruit de Mme Veuve TINEL, savoir :

La moitié, pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur Aimé César Elie TINEL, né à NIMES le 27 novembre 1929, époux de Madame Monique Raymonde JEANJEAN, décédé à DRAGUIGNAN le 17 mai 1974, en laissant pour lui succéder :

- son épouse survivante : Madame Monique Raymonde JEANJEAN, avec laquelle il était marié sous l'ancien régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NIMES le 25 octobre 1952, Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession,
- ses deux filles issues de son union avec son épouse survivante, conjointement pour le tout et indivisément entre elles ou divisément chacune pour une moitié :
Mme Martine REYBAUD et Madame Brigitte RPIVAT, toutes deux sus nommées.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Jean LLOSA le 13 juin 1974

La transmission des biens et droits immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par ledit Maître LLOSA, le 9 octobre 1974 publiée le 18 octobre 1974 volume 89 numéro 58.

L'autre moitié, pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Paul Fernand TINEL, né à SAINT JERAN DE VALERISCLE le 29 juillet 1896, veuf de Madame Alix Pauline JUSTET, demeurant à NIMES, 156 rue de Bouillargues et décédé le 10 octobre 1981, en laissant pour recueillir sa succession, Mesdames REYBAUD et PRIVAT, sus nommées, ces deux petites filles, venant par représentation de leur père, Monsieur Aimé Csar Elie TINEL, prédécédé.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Bernard BONNET, notaire à NIMES, le 17 novembre 1981.

La transmission des biens et droits immobiliers a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par ledit Maître BONNET, le 17 décembre 1981, publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de NIMES le 4 janvier 1982 volume 256 numéro 386.

3/ La parcelle HD – 706 pour en avoir fait l'acquisition avec un plus grand, alors cadastré section HD n° 510, aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique DEIMON-RICHARD, notaire à NIMES, le 21 septembre 2005, de :

La société dénommée «CLEAR CHANNEL France» société par actions simplifiée, au capital de 180.000,00 euros, dont le siège social est à PARIS (75001) 21 boulevard de la Madeleine, immatriculée au RCS de PARIS et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 572050334.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS, s'appliquant :

- au prix hors taxes du terrain à hauteur de 113 880 eur
- à l'indemnité pour le manque à gagner sur les
Trois panneaux publicitaires actuellement sur le terrain 16 800 eur

Lequel prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 7 octobre 2005 volume 2005P n° 12182.

Origine antérieure

Ledit immeuble appartenait à la société CLEARC CHANNEL France, au moyen de l'adjudication sur surenchère du dixième qui a été prononcée à son profit sous le nom de Maître Alain COULOT, avocat à AIX EN PROVENCE, Résidence de l'Oliveraie, 126 Cours Gambetta, son avocat qui lui en a passé immédiatement déclaration, aux termes d'un jugement d'adjudication sur surenchère rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE, le 30 mars 1993

Sur le cahier des charges dressé par Maître COULOT, avocat de la SCP CADJI, COULOT, FAURE et ASSOCIES, avocat à AIX EN ROVENCE, le 22 janvier 1992, déposé par lui au greffe sous le numéro 120/92.

A la requête de :

Maître Guy MARIANI, syndic de la liquidation de biens de la société SOCOSUD, société anonyme, au capital de 100 000 francs, ayant son siège social à



AIX EN PROVENCE, Résidence « Le Musset » Villa Vert Pré, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE, en date du 29 mars 1982.

En vertu d'une autorisation donnée par Monsieur le Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SA SOCOSUD, suivant ordonnance en date du 22 janvier 1992, publiée au bureau des hypothèques de NIMES, le 22 juin 1993, volume 1993P n° 5904.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, articles 696 et 699 du Code de Procédure civile,

Cette adjudication a été prononcée au profit de la société DAUPHIN OTA, moyennant le prix principal, après surenchère, de 59.000 francs, outre les frais et charges de l'enchère.

L'adjudicataire s'est libéré des frais mis à sa charge suivant quittance de Maître COULOT, avocat, du 13 mai 1993.

La copie exécutoire dudit jugement d'adjudication a été publiée au bureau des hypothèques de NIMES, le 22 juin 1993 volume 1993P numéro 5904.

Origine Antérieure

L'origine antérieure figure en annexe du présent acte.

5/ La parcelle HN – 673 (provenant de la réunion des parcelles HN – 231 et HN -406) pour en avoir fait l'acquisition, savoir :

- La parcelle HN – 231 (provenant de la division des parcelles HN – 142, 145, 152 et 36) comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus
- La parcelle HN – 406 (provenant de la division de la parcelle HN – 379, issue elle-même de la parcelle HN – 39) de :
 - Madame Eliane Clotilde BRIESSE, née à NIMES le 22 mai 1910, sans profession, veuve non remariée de Monsieur André Elie DUMEAU, demeurant à UZES (gard) 9 allée des Cévennes,
 - Madame Josette Raymonde Elisabeth BRIESSE, née à NIMES le 24 avril 1931, retraitée, épouse de Monsieur Robert Silvère Louis MORISSE, demeurant à NIMES, 184 rue Adolphe Blanchard.
 - Monsieur Henri Yvon Robert BRIESSE, né à NIMES le 9 mai 1940, retraité, époux de Madame Anne-Marie Yvette BUISSON, demeurant à POULX (30320) 192 rue des Lavandes,
 - Monsieur Christian Etienne QUIOT, né à NIMES le 10 décembre 1934, retraité, époux de Madame Yvette Paulette Marguerite Marie CROS, demeurant à CASTELNAU LE LEZ (34170) 13 place des Tribuns,
 - Madame Geneviève Denise QUIOT, née à NIMES le 24 octobre 1938, retraitée SNCF, veuve non remariée de Monsieur Michel Louis VERMOYAL, demeurant à NIMES, 48 Galerie Richard Wagner
 - Monsieur Bernard Joseph QUIOT, né à NIMES le 26 juillet 1944, cadre de banque, époux de Madame Anne-Marie Marcelle DUMAS, demeurant à NIMES, 11 chemin de la Maison Maternelle,
 - Madame Nicole Marie Dorine BRIESSE, née à TANANARIVE (Madagascar) le 6 juin 1954, sans profession, épouse de Monsieur Philippe André LABORDE, demeurant à GRADIGNAN (33170) 14 allée Paul Gauguin,
 - Madame Yolande Laetitia Henriette BRIESSE, agent de prestations, née à TOULOUSE (Haute Garonne) le 4 août 1957, épouse de Monsieur Laurent Pierre ROBERT DE LA TOUR, demeurant à ANGLET (64600) 4 Allée de la Penarroya
 - Madame Suzanne Jeanne MARQUER, née à BAYONNE (64000) le 13 janvier 1928, sans profession, veuve de Monsieur Robert Elie BRIESSE, demeurant à ANGLET (64600) 42 allée de l'Empereur

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 27 décembre 2000, moyennant un prix principal de 750.000 francs, payé comptant et dont l'acte porte quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 22 janvier 2001 volume 2001P numéro 888.

Origine Antérieure

L'origine antérieure figure en annexe du présent acte.

6/ La parcelle LN - 245 pour l'avoir reçue à titre d'échange, aux termes d'un acte de Maître Gérard DEIMON, notaire à NIMES, le 26 février 2003, de :

Monsieur Ben Ahmed AMAROUCH, né à AIN TEMOUCHENT (Algérie) le 15 octobre 1935, retraité, et Madame Tlaïmes Bent ABDELKADER, née à BENI CHICAR (Maroc) le 1^{er} janvier 1944, demeurant à NIMES, 13 rue Commandant Audibert,

Les parcelles cédées par la SARL HAUTE MAGAILLE étant évaluées à la somme de 7.430 euros et la parcelle cédée par les époux AMAROUCH étant évaluée à celle de 10.480 euros, il en est ressorti une soulte en faveur des époux AMAROUCH d'un montant de 3.050 euros que la SARL HAUTE MAGAILLE s'est engagée à s'acquitter de la manière suivante :

- remettre en état la clôture séparant la parcelle cédée par les époux AMAROUCH de celle restant leur propriété,
- amener jusqu'au terrain restant le propriété des époux AMAROUCH les réseaux eau et tout à l'égout.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 18 avril 2003 volume 2003P n° 4603.

Origine Antérieure

La parcelle LN - 242, dont est issue la parcelle LN-245, appartenait aux époux AMAROUCH, pour Monsieur AMAROUCH en avoir fait seul l'acquisition, aux termes d'un acte reçu par Maître DAVID, notaire à NIMES, le 20 janvier 1994, de :

Madame Anne Marie Renée DHOMBRE, exploitante agricole, demeurant à NIMES, La Jasse de Catalan, veuve de Monsieur Bernard PESSORT,

Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES le 23 février 1994 volume 1994P n° 1593.

Madame PESSORT était personnellement propriétaire de ladite parcelle pour lui avoir été attribuée avec un plus grand corps, en vertu de l'état liquidatif et de partage de la succession de son père, Monsieur Ernest Jean Marie DHOMBRE, décédé le 3 octobre 1945, dressé par Maître FAVRE, notaire à EVIANS LES BAINS, le 26 août 1948, et plus précisément à la suite du tirage au sort constaté suivant procès verbal dressé par ledit Me FAVRE, le 27 octobre 1948.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au CESSIONNAIRE devront s'effectuer à l'adresse suivante : en l'Hôtel de Ville de NIMES, constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

La correspondance auprès du CEDANT s'effectuera 56 bd Jean Jaurès à NIMES, constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la SELARL dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Véronique DEIMON-RICHARD et David LOPEZ, notaires associés à NIMES (Gard), 6 rue Fernand Pelloutier. Téléphone : 04.66.36.36.20 Télécopie : 04.66.67.70.07 Courriel : scp-deimon-richard@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales à la vue d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur quatorze pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 14 pages, sans renvoi ni mot nul.





DATE DEPOT PREFECTURE : 13 MARS 2002
PUBLICATION - 07 MARS 2002
DIRECTION CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

30033 NÎMES Cedex
TEL : 04 66 76.70 01

SEANCE DU 2 MARS 2002

Références du service :	Objet de la délibération :
URBANISME OPERATIONNEL RGU/MPF LG06	ZAC HAUTE MAGAILLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT VILLE DE NIMES/SARL HAUTE MAGAILLE

Etaients présents

M. FOURNIER Jean-Paul, Maire,
M. LACHAUD, M. PROUST, Mme LAPIERRE, Mme PONCE-CASANOVA (jusqu'à 11h15), M. VALADE, M. PEROTTI, M. TIBERINO, Mme
TOURNIER-BARNIER, Mme MARTIN, Mme PELLISSIER, M. DOUJAS, M. PROCIDA, M. FILIPPI, Mme GAGNIERE, M. ROQUE, Adjoint.
M. CESARI, M. VANDEVILLE, Mme CHARPENTIER, M. CAZENAYE-VERGEZ, Mme LUCIBELLO, Mme JEANNIN, M. COLOMBANI, Mme
USSARD, M. CHANCELADE, Mme VLAISLOIR, Mme JUANICO, Mme JEHANNO, M. DE NAYS CANDAU, M. PERIER, Mme SANS, Mme
BOURGADE, Mme DE GIRARDI, Mme BARIN, M. CAUGY, Mme LASSERRE, M. GOURDEL, Melle TEBAL, M. ALCON, M. CLARY, Mme PEZET-
ROMIEUX, M. DETRIE, M. FINIEL, Mme ARNEGUY, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme FAYET-FRANCOU, M. FABRE-PUJOL, Mme EL BAZ, M.
PASTOR, Conseillers Municipaux.

EXCUSES

Mme BARBUSSE Adjoint (pouvoir à Mme JEHANNO), Mme PONCE-CASANOVA, Adjoint (à partir de 11h15 pouvoir à M. PEROTTI), M. VALADE,
Adjoint (de 10h à 12h30 pouvoir à Mme MARTIN), M. BAZIN Conseiller Municipal (pouvoir à M. CAZENAVE VERGEZ), M. DI DOMENICO Conseiller
Municipal (pouvoir à M. VANDEVILLE), Mme BRAMLY Conseillère Municipale (pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. BALMELLE Conseiller Municipal
(Pouvoir à M. TIBERINO)

ABSENTE : Mme CALMET GUIGNIER, Conseillère Municipale

M. PEROTTI, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311.1 et suivants, R311.1 et suivants concernant les ZAC,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 85.723 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

VU la loi n° 94.112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU le décret N° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 1998 portant création de la ZAC HAUTE MAGAILLE et décidant de confier la réalisation de l'opération à une société de droit privé en application d'une convention d'aménagement à intervenir,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 1999 approuvant la convention d'aménagement de la ZAC HAUTE MAGAILLE à intervenir avec la SARL HAUTE MAGAILLE,

VU la convention de ZAC signée le 20 septembre 1999 fixant notamment le montant des participations financières demandées à l'Aménageur de la ZAC au titre des équipements publics à réaliser pour assurer la desserte de l'opération et les modalités de leur règlement suivant un échéancier traduit en annexe VIII de ladite convention,

CONSIDERANT que le retard pris dans les travaux d'équipement et la commercialisation des terrains de l'opération a amené l'Aménageur, par une correspondance en date du 11 décembre 2000, à solliciter un réaménagement de l'échéancier de paiement de ses obligations financières envers la Commune,

CONSIDERANT que ce report d'échéances de paiement des participations financières dues au titre de la ZAC, reste compatible avec le planning prévisionnel de réalisation des équipements de desserte de l'opération à charge de la Ville de Nîmes au titre des engagements contractuels pris à l'origine de l'opération,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire d'établir un avenant N° 1 à la convention de ZAC signée avec la SARL HAUTE MAGAILLE,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

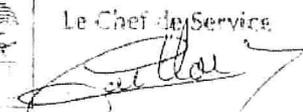
VU l'avis favorable des Commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

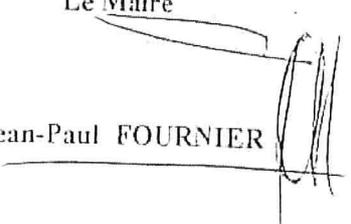
ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC HAUTE MAGAILLE à intervenir avec la SARL HAUTE MAGAILLE, qui permettra de régulariser les nouvelles modalités de paiement du solde des participations financières restant dues par l'Aménageur, suivant l'échéancier joint en annexe 1 dudit avenant.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu Délégué, à signer toutes les pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Chef de Service

Nelly GAILLARD
SERV. MUNICIPAL
REGLEMENTATION



Le Maire

Jean-Paul FOURNIER


2002.02.09 du 02.03.02

ACTE RENDU EXECUTOIRE

PAR

DATE DEPOT PREFECTURE : 04 JUIL. 2002

PUBLICATION - 07 MARS 2002

DIRECTION CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENTATION



ZAC HAUTE MAGAILLE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

ENTRE :

La Ville de Nîmes représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2002.

Ci-après dénommée « La Commune »

d'une part

ET :

La SARL Haute Magaille au capital de 50.000F, ayant son siège social au 56 Avenue Jean Jaures-30000 NIMES- RCS N° 424 015 006, représentée par Monsieur Dominique ROBELIN

d'autre part

Il a été préalablement exposé :

- Aux termes d'une convention d'aménagement signée le 20 septembre 1999, approuvée le 19 juillet 1999 par le Conseil Municipal, la Ville de Nîmes a confié à la SARL Haute Magaille, société à responsabilité limitée au capital de 7.622.45 € (50.000F), ayant son siège social à Nîmes, 56 Avenue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes, sous le numéro B 743, représenté par Monsieur Dominique ROBELIN, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de Haute Magaille », créée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1998.
- La convention d'aménagement signée le 20/09/1999 prévoit dans son titre III (Réalisation du programme de la Zone et conditions financières) – Article 10 une contribution de l'Aménageur aux dépenses d'équipements publics réalisés par la Commune pour assurer la desserte de la ZAC Haute Magaille. Cette participation financière s'élève à un montant global et forfaitaire de 653.548,93€ (4.287.000F) (hors Taxe pour économie d'assainissement).
- Considérant la demande de différé de paiement de cette obligation financière formulée par l'Aménageur de la ZAC dans sa correspondance du 11/12/2000, motivé par le retard pris dans l'avancement de l'urbanisation et les travaux d'équipement de la ZAC.

X -1- FRS

Considérant que ce report d'échéances reste compatible avec le planning prévisionnel de réalisation des équipements de desserte de la ZAC restant à charge de la Commune dans le cadre des engagements contractuels conclus à l'origine de l'opération.
Les parties ont convenu de modifier certaines dispositions de la convention de ZAC signée le 20 septembre 1999 afin de prendre en compte ce différé de paiement du solde des participations financières demandé par l'Aménageur.

ARTICLE 1 :

- L'Article 10 de la convention de ZAC est modifié comme suit :

La participation financière de l'Aménageur au financement des équipements publics à réaliser par la Commune s'élève à une contribution globale et forfaitaire d'un montant de 653.548,93 € (4.287.000F) (hors Taxe pour économie d'assainissement) qui demeure inchangé.

Deux échéances telles que prévues par la Convention d'origine ont été versées à ce jour à la Commune (respectivement 162.510,65 € (1.066.000F) et 109.915,74€ (721.000F).

Le solde de la participation financière (montant : 381.122,54 € (2.500.000F)) objet du présent avenant deviendra exigible pour sa part dans les conditions suivantes :

*Règlement d'une 3^{ème} échéance de 129.581,66 € (850.000F) à échéance du 19/07/2002

*Règlement d'une 4^{ème} échéance de 251.540,87 € (1.650.000F) à échéance du 19/07/2003.

L'annexe VIII de la conventions d'aménagement signée le 20/09/1999 est donc modifiée en ce sens (cf. Annexe I du présent avenant)

Les échéances des participations financières susvisées restent soumises à actualisation conformément aux dispositions de la convention d'aménagement signée le 20/09/99 et suivant la formule de révision fixée par son article 12.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions arrêtées lors des réunions de coordination technique organisées les 19/01 et 4/07/2001, et vu les termes des correspondances échangées entre l'Aménageur et la Commune les 11/12/2000, 3/04/2001 et 7/05/2001 l'Aménageur accepte de prendre en charge les dépenses liées aux travaux supplémentaires d'aménagement du bassin de rétention N°3 de la ZAC prenant en compte le volume de stockage (500 m³) des eaux pluviales de la Voie Urbaine Sud.

En échange de cette quote part due initialement par la Commune, celle ci s'engage à prendre en charge l'entretien de cet ouvrage hydraulique dès l'organisation de sa réception technique par les Services Techniques Municipaux et son classement foncier.



ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention d'aménagement approuvée le 19 juillet 1999 non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait, à Nîmes, le 14/04/02

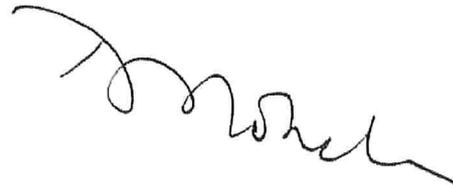
Pour la Ville de Nîmes
Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER



Pour la SARL Haute
Magaille

Dominique ROBELIN



Relevés de propriété des parcelles publiques de l'emprise

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
89	HN	132		RUE MARCEL PELISSIER	5056	0042	1	189A		L			7 97	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
18	HN	133		470	RUE MARCEL PELISSIER	5056	A	01	00	01001	0197226 A		C	C	CB	DEP2	5968								P	5970

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
78	HN	144		15	RUE MAURICE FAYET	5275	A	01	00	01001	0458077 H		C	K	CB	BUR1	19761		EP						E	19765

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
90	HN	190		18	RUE DES PLATANETTES	6412	B	02	00	01001	0406343 A		C	C	CB	DEP2	1460								P	1460

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire																PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES										
MAIRIE DE NIMES																PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
02	HN	227	15	RUE MAURICE FAYET	5275	0100	1	189A		S				12 58	0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ											2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL		+00143
Propriétaire											PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																											
MAIRIE DE NIMES											PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																											
PROPRIÉTÉS BATIES																																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM												
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION															LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille																	
02	HN	622	9012	RUE CRISTINO GARCIA	2409		1	189A		S			18 66	0																								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire				PBBBQF																		COM COMMUNE DE NIMES							
MAIRIE DE NIMES				PL DE L HOTEL DE VILLE				30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
02	HN	623	9016	RUE CRISTINO GARCIA	2409			1	189A			S		2 16	0														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES				TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143			
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE				30033 NIMES CEDEX 9																				
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
18	HN	668		RUE COMPERE ROUSSEY	2237	0100	1	189A		S			15 22		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ														NUMERO COMMUNAL	+00143				
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL						
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
92	HO	300		MALEROUBINE	B185	0017		1 189A		S			1 13 68	0													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ														2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		065		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire														PBBBQF														COM COMMUNE DE NIMES													
MAIRIE DE NIMES														PL DE L HOTEL DE VILLE														30033 NIMES CEDEX 9													
PROPRIÉTÉS BATIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION														LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet																				
95	HO	301	177	RUE DES PIBOULES	6171	0017	1	189A		S			58 40	0																											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143								
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet						
95	HO	302		MALEROUBINE	B185	0017		1 189A		L	01		1 26 53	0,74													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES				TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143			
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																	LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	HP	254		MALEROUBINE OUEST	B187	0164	1	189A		L			4.59	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire		PBBBQF		COM COMMUNE DE NIMES																						
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	HP	281		MALEROUBINE OUEST	B187	0202	1	189A		L			8 05	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		065		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire				PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES				PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
89	HP	361		CHE DU PONT DES ILES	6470	0201	1	189A		L			9.43		0														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire			PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																							
MAIRIE DE NIMES			PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES															LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
95	HP	365		CHE DU PONT DES ILES	6470	0203	1	189A		L			1 60		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR	30 0		COM	189 NIMES				TRES	065		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	S08861			
Propriétaire		12 CHE DE LA PINEDE		30820 CAVEIRAC		MBD7X3		MICHELET/CLAUDINE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BATIES															LIVRE FONCIER														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet								
18	HP	386		MALEROUBINE OUEST	B187	0164	1	189A		T	04		84 64	58,88															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
89	HP	404		MALEROUBINE OUEST	B187	0010	1	189A		T	04		66 25	46,08												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2019														DEP DIR 30 0		COM 189 NIMES		TRES 065		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL +00143	
Propriétaire														PBBBQF		COM COMMUNE DE NIMES															
MAIRIE DE NIMES														PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9															
PROPRIÉTÉS BATIES																															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet										
90	HP	410		MALEROUBINE OUEST	B187	0011	1	189A			T	04		7 70	5,35																

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire										PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
95	HP	413		MALEROUBINE OUEST	B187	0202	1	189A		L			2.30	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1.

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143								
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES													EVALUATION										LIVRE FONCIER				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
92	HP	414			MALEROUBINE OUEST	B187	0202	1	189A		L			1 02	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM	189 NIMES			TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143		
Propriétaire		PBBBQF			COM COMMUNE DE NIMES																					
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE			30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
92	HP	415		MALEROUBINE OUEST	B187	0164	1	189A		L			53 72		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES				TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143			
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS								IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	HP	416		MALEROUBINE OUEST	B187	0164	1	189A		L			4 57		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
97	HP	484		72	AV ROBERT BOMPARD	6942	A	01	00	01001	0343665 K	189A	C	H	MA	6	0		EP					P		1634

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																							
PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIETES NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
89	HP	486		AV ROBERT BOMPARD	6942	0008	1	189A		S			42 86	0													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire			PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																							
MAIRIE DE NIMES			PL DE L HOTEL DE VILE		30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																		LIVRE FONCIER								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
89	HP	487	250	AV ROBERT BOMPARD	6942	0008	1	189A		S			53 21		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES			TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE			30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																		LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
89	LN	78		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		L			5 54		0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES			TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143				
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE			30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES															LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
89	LN	99		MAS DE VILLE	B241	0009	1	189A		L				88	0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	LN	129		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		AG			27 54		0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	LN	130		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		AG			12 00	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire						PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																				
MAIRIE DE NIMES						PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																				
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES													EVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
94	LN	131		MAS DE VILLE	B241	0008		1	189A		S			8 50	0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM	189 NIMES			TRES	065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143		
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE			30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
95	LN	132		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		S			12 10	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		065		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire				PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES				PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
95	LN	133		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		AG			63 22		0														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire										PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
95	LN	173		MAS DE VILLE	B241	0008		1	189A			S			1 01 13	0										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ										2019	DEP DIR			30 0	COM			189 NIMES	TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143
Propriétaire										PBBBQF										COM COMMUNE DE NIMES														
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE										30033 NIMES CEDEX 9														
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet													
95	LN	174		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		S			2.36	0																				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		065	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES MAIRIE DE NIMES PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
02	LN	216		MAS DE VILLE	B241	0008	1	189A		AB	08		23 06	4,41												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ														2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire														PBBBQF		COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES														PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL																								
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet																				
02	LN	244	9018	RUE CRISTINO GARCIA	2409	0001	1	189A		S			28 95		0																										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143
--------------	------	---------	------	-----	-----------	------	-----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES														
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9														

PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION													LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
12	LN	245		HAUTE MAGAILLE EST	B162	0003	1	189A		T	03		31 96	27,47												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143		
Propriétaire						PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																					
MAIRIE DE NIMES						PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
08	LN	247	9020	RUE CRISTINO GARCIA	2409	0001	1	189A		S			53 80	0													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
77	LO	73		TERRAUBE NORD	B357	0040		1 189A		T	03		1 00	0,85												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION														LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
82	LO	75		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0028	1																				
								189A	A	AG	04	SPORT	30 00														
								189A	B	T	03		20 00	4,09													
													10 00	8,59													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143						
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																							
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet						
84	LO	111		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0004		1189A		L	01		2 80	0,02													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ										2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES	TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143
Propriétaire										PBBBQF										COM COMMUNE DE NIMES												
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE										30033 NIMES CEDEX 9												
PROPRIÉTÉS BATIES																																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE					CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM		
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE					CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet							
84	LO	112		BASSE MAGAILLE SUD					B012	0004		1	189A			L	01		439	0,02												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143								
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet						
84	LO	114		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0002	1	189A		L	01		4	0													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2019										DEP DIR 30 0		COM 189 NIMES		TRES 064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL +00143	
Propriétaire										PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																	
MAIRIE DE NIMES PL DE L HOTEL DE VILLE										30033 NIMES CEDEX 9																	
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
18	LO	115		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0002	1	189A		L	01		33 21	0,2													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
84	LO	116		AV GAL LECLERC	3650	0027	1	189A		L	01		33	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143		
Propriétaire						PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																					
MAIRIE DE NIMES						PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																					
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
84	LO	118		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0004	1	189A			L	01		6	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143
--------------	------	---------	------	-----	-----------	------	-----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES														
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9														

PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
84	LO	119		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0004	1	189A		L	01		3 68	0,02													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143						
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																		LIVRE FONCIER								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
84	LO	124		IMP BELLEGARDE	0922	0026	1	189A			L	01		2 29	0,02											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire		PBBBQF		COM COMMUNE DE NIMES																						
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
85	LO	126		9004	AV PIERRE MENDES FRANCE	6244	A	01	00	01001	0274694 Z		C	K	CB	BUR1	14785		EP					E		14788

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ										2019	DEP DIR			30 0	COM			189 NIMES	TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143
Propriétaire										PBBBQF										COM COMMUNE DE NIMES														
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE										30033 NIMES CEDEX 9														
PROPRIÉTÉS BATIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM								
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet													
84	LO	128		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0005	1	189A		L	01		17 68	0,11																				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143							
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
85	LO	134		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0003	1	189A		L	01		26 73	0,16												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																								
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
85	LO	139		RUE DE RIVOLI	6935	0001	1	189A		L	01		9 56	0,04												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES		TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143					
Propriétaire MAIRIE DE NIMES PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
12	LO	140		RUE DE RIVOLI	6935	0001	1	189A		T	03		6 61	5,68												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ													2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES			TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143
Propriétaire													PBBBQF													COM COMMUNE DE NIMES														
MAIRIE DE NIMES													PL DE L HOTEL DE VILLE													30033 NIMES CEDEX 9														
PROPRIÉTÉS BATIES																																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM											
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION												LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet																
91	LO	158		RUE DE RIVOLI				6935	0003	1	189A		S			8 30	0																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire										PBBBQF										COM COMMUNE DE NIMES									
MAIRIE DE NIMES										PL DE L HOTEL DE VILLE										30033 NIMES CEDEX 9									
PROPRIÉTÉS BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL								
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
91	LO	161		TERRAUBE NORD				B357	0040		1	189A		S			130	0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	189 NIMES	TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00143								
Propriétaire		PBBBQF COM COMMUNE DE NIMES																									
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES														LIVRE FONCIER													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
91	LO	164		TERRAUBE NORD	B357			1189A		S			170		0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		30 0	COM		189 NIMES		TRES		064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00143	
Propriétaire		PBBBQF		COM COMMUNE DE NIMES																						
MAIRIE DE NIMES		PL DE L HOTEL DE VILLE		30033 NIMES CEDEX 9																						
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet					
91	LO	165		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0138	1	189A		S			30	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2019		DEP DIR		30 0		COM		189 NIMES		TRES		064		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+03560	
Propriétaire										PBBKSL		SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE																	
DVF DIR VALORISATION FONCIERE										QRT SAINTE ANNE VEDENE		84967 LE PONTET CEDEX																	
PROPRIETES BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIETES NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION															LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
81	LO	169		BASSE MAGAILLE SUD	B012	0028	1	189A		S			66 84	0															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1